

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

o0000o000o

Présents (13) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – C. PASTOR
C. ESTAMPE – P. GONZALEZ – C. GUIBBERT

Mesdames : L. RESPLANDY – M. PITIÉ - C. MONTAGNIÉ
B. TAYEB – C. DELQUIÉ – M. BASSEVILLE

Absents excusés : V. PÉRÉA - O. ROUGÉ

Pouvoirs : V. PÉRÉA donne pouvoir à J. L. FILLOL
O. ROUGÉ donne pouvoir à C. ESTAMPE

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Marie BASSEVILLE

o0000o000o

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, à l'aide d'un document qu'ils ont reçu avec leur convocation, les grandes lignes d'un budget.

Il précise que le budget est un acte politique, voté par le conseil municipal, constituant une autorisation de dépenses pour le Maire. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cette date limite est repoussée au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Le budget primitif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation par le conseil municipal.

Par cet acte (vote du budget), l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une "section de fonctionnement", dédiée aux charges courantes, et une "section d'investissement", avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le budget principal intègre à l'intérieur de ces sections, des chapitres et des articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (la facture d'électricité de la mairie, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État, ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Redorte présente une situation financière parfaitement équilibrée au 31 décembre 2025.

Il fait part à l'assemblée des commentaires de la synthèse élaborée par les services des Finances Publiques : « La situation financière de la commune est parfaitement équilibrée avec une capacité d'autofinancement très satisfaisante. Elle possède également des marges de manœuvre en matière d'endettement pour ses futurs investissements et des réserves confortables. Compte tenu du résultat 2025 (CFU) très satisfaisant (capacité d'autofinancement, trésorerie et fonds de roulement), il n'est pas nécessaire de contracter un emprunt pour les investissements proposés ».

Après ces quelques explications, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un document qui reprend les deux grandes parties : section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget 2026 est équilibré et s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

dépenses :	1 921 782, 09 €
recettes :	1 921 782, 09€

INVESTISSEMENT :

dépenses :	987 989, 54 €
recettes :	987 989, 54 €

<u>Soit un TOTAL =</u>	2 909 771, 63 €
-------------------------------	------------------------

Ce budget se caractérise par une stricte rigueur dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait un point sur les restes à réaliser dont les dépenses engagées en 2025 qui n'ont pas été réglées au 31 décembre 2025. Il énumère article par article les opérations restant à réaliser avec une explication point par point. Ces dépenses doivent être reportées sur le budget 2026.

Il énumère les différents montants attribués aux équipements dans la section investissement du budget 2026 pour information.

Il détaille les charges à caractère général en reprenant les éléments importants dans la section fonctionnement.

Monsieur le Maire donne le détail des recettes de la section de fonctionnement : chaque ligne est énumérée et détaillée ainsi que la section d'investissement.

Après la présentation du budget par chapitre et article et après discussion, Monsieur le Maire met au vote le budget primitif pour l'année 2026.

Vote : - *pour* : 15
 - *contre* : 0
 - *abstention* : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif pour l'année 2026.

3. Questions diverses

Aucune question diverse donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 16.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Marie BASSEVILLE